Canton de Limours Arrondissement de Palaiseau

MAIRIE DE COURSON MONTELOUP
Place des Tilleuls
(91680)

☎ 01 64 58 90 01 🖷 01 64 58 81 58
Monteloup.mairie@wanadoo.fr
http://www.courson-monteloup.fr

Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU
VINGT CINQ NOVEMBRE DEUX MILLE QUINZE

L'An Deux mille Quinze et le mercredi vingt-cinq novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la Présidence de : Monsieur **ARTORÉ** Alain, Maire

Présents :
Messieurs **CHAINTREUIL** Daniel, **DOS SANTOS** Carlos, **GAUTIER** René, **GIARD** Jean-Claude, **LABEAUT** Gilles, **MENDEZ** Joseph, et Mesdames **BOUQUETY** Isabelle, **LOPEZ** Anabelle, **MONNERAT** Cathy, **PAILLANCE** Chantal.

Absents représentés :
Absents :
Messieurs **KHOURY** Alain, **MORLET** Thomas

Monsieur **CHAINTREUIL** Daniel est nommé secrétaire de séance.

OBJET :

- **Demande de subvention dans le cadre du contrat territorial entre le Conseil Départemental et la CCPL pour la rénovation du court de tennis de la Commune**
- **-Intention d'engagement partenarial 2013-2017 avec le Département,**
- **Demande de fonds de concours à la CCPL**
- **Subvention CLIC du HUREPOIX 2016**
- **Dépenses investissement budget2016**
- **Plan de relance investissement- Conseil départemental**
- **Questions diverses.**

Canton de Limours Arrondissement de Palaiseau

MAIRIE DE COURSON MONTELOUP
Place des Tilleuls
(91680)

☎ 01 64 58 90 01 01 64 58 81 58
Monteloup.mairie@wanadoo.fr
http://www.courson-monteloup.fr

Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LA CCPL POUR LA RENOVATION DU COURT DE TENNIS DE LA COMMUNE

Monsieur le maire expose que dans le cadre du contrat de territoire, nous pouvons envisager la réfection du terrain de tennis,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal , approuve la réalisation de l'opération de réfection du terrain de tennis, s'engage à transférer dans le champ des compétences communautaires, l'opération retenue dans le cadre du contrat de territoire, approuve le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation, atteste de la propriété communale du terrain bénéficiant de la réfection et autorise Monsieur le Maire à soigner tous les documents s'y afférant.

INTENTION D'ENGAGEMENT PARTENARIAL 2013-2017 AVEC LE DEPARTEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les objectifs et les modalités de la nouvelle politique du contrat de partenariat avec les territoires essonniens, mise en place par le Conseil général de l'Essonne le 2 juillet 2012, pour la réalisation d'opérations d'investissements concourant à l'aménagement et à l'équipement du territoire sur une durée de cinq ans.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que les quatre axes prioritaires d'intervention qui encadrent cette politique départementale sont les suivants :
- la cohésion sociale et urbaine,
- le renforcement du service public,
- l'aménagement durable des territoires,
- la prise en compte des spécificités des petites communes.

Vu le diagnostic territorial présenté en commission territoriale le 17 janvier 2014 et considérant le souhait de la commune eu égard à ses projets d'aménagement et d'équipement de son territoire de conclure un contrat de territoire avec le département

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, affirme sa volonté d'engager une démarche de contractualisation avec le Département, approuve le diagnostic territorial dans sa version partagée, signe la déclaration d'engagements partagés pour une Essonne durable et solidaire, désigne Mme Anabelle LOPEZ référent « Appel des 100 » et Mme Cathy MONNERAT référent « Développement durable », annexe le diagnostic territorial partagé visé ci-dessus, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre la procédure de demande de contractualisation et de signer les documents y afférant.

Canton de Limours Arrondissement de Palaiseau

MAIRIE DE COURSON MONTELOUP
Place des Tilleuls
(91680)

☎ 01 64 58 90 01 🖷 01 64 58 81 58
Monteloup.mairie@wanadoo.fr
http://www.courson-monteloup.fr

Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse

APPEL DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LIMOURS

Monsieur le Maire expose la proposition de la CCPL de faire bénéficier, aux communes membres, d'un fonds de concours résultant des excédents conjoncturels de 2014.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu la commissions des maires du 11 septembre dernier, lors de laquelle la CCPL a souhaité faire bénéficier les communes membres d'un fonds de concours résultant des excédents conjoncturels de 2014,

Vu les statuts de la CCPL et notamment les dispositions incluant la commune de Courson Monteloup, comme l'une de ses communes membres,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes du Pays de Limours à hauteur de 8.600,00 €

DEMANDE DE SUBVENTION DU CLIC DU HUREPOIX

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, les demandes de subvention formulées par le CLIC du HUREPOIX.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention de 538 € au CLIC du Hurepoix

DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE DE L'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITES ESSONNIENNES

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les objectifs et les modalités du nouveau dispositif d'aide à l'investissement des collectivités essonniennes mis en place par le Département de l'Essonne le 22 juin 2015 pour la réalisation d'opérations d'investissement, sur une durée de trois ans.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du montant de l'enveloppe financière allouée à la commune par le Département et de l'effort financier minimum restant à la charge de la commune ; approuve l'opération suivante pour un montant total de 28.292,00 € HT : Aménagement des ateliers municipaux : 28.292,00 € HT ; sollicite pour la réalisation de cette opération l'octroi d'une aide financière par le Département, d'un montant total de 20.559,00 €, répartie selon le tableau ci-annexé ; prend acte de la part d'autofinancement minimum restant à la charge de la commune, fixée à 27 % ; approuve le plan de financement ci-annexé ; atteste de la propriété communale des terrains d'assiette et bâtiments destinés à accueillir les équipements et aménagements subventionnés dans le cadre de ladite convention ;

Canton de Limours Arrondissement de Palaiseau

MAIRIE DE COURSON MONTELOUP
Place des Tilleuls
(91680)

☎ 01 64 58 90 01 🖷 01 64 58 81 58
Monteloup.mairie@wanadoo.fr
http://www.courson-monteloup.fr

Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse

Le Conseil Municipal S'engage :

- à ne pas commencer les travaux avant la date d'approbation de la convention d'aide financière par la Commission permanente du Conseil départemental ;
- à mentionner la participation financière du Département sur le chantier et à inviter le Président du Conseil départemental ou son représentant à l'inauguration des aménagements et équipements subventionnés s'il y a lieu ;
- à prendre en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat ;
- à conserver la propriété publique et la destination des équipements et aménagements financés pendant au moins 10 ans ;
- et à satisfaire l'ensemble des obligations précisées dans le règlement des contrats ;

et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier en vue de la conclusion d'une convention d'aide financière selon les éléments exposés et à signer tous les documents s'y rapportant.

DEPENSES INVESTISSEMENT,

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Article L1612-1
(Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 Journal Officiel du 13 avril 1996)
(Loi n° 98-135 du 7 mars 1998 art. 5 I Journal Officiel du 8 mars 1998)
(Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003)
(Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1er janvier 2006)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L. 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L. 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.
Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions du dernier alinéa du I de l'article L. 4311-3

Canton de Limours Arrondissement de Palaiseau

MAIRIE DE COURSON MONTELOUP
Place des Tilleuls
(91680)

☎ 01 64 58 90 01 🖷 01 64 58 81 58
Monteloup.mairie@wanadoo.fr
http://www.courson-monteloup.fr

Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse

Montant budgétisé « dépenses d'investissement 2015 »: 700.107,53€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement 2016, dans la limite du quart des crédits ouverts à la section investissement du budget de l'exercice 2015, soit au plus **166.999,39** € et cela dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

PAS DE QUESTIONS DIVERSES

Fin de séance 22h30